

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

**DECISION DU PRESIDENT**

**Objet :** Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais  
**Vacances d'été :** Audois,  
**adoption des tarifs des séjours ado** VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,  
**Décision n° 23-67** VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,  
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour les séjours ados organisés pendant les vacances d'été 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE I :** de fixer les tarifs des séjours pour l'été 2023 comme suit :

Séjour	Dates	Age	Tranche de Quotient Familial		
			0 - 700	701 – 1 200	+ 1 201
PLAYA TOUR	10 au 13 juillet	11 à 17 ans	160 €	170 €	180 €
AU FIL DE L'EAU (AVEYRON)	17 au 21 juillet	11 à 17 ans	160 €	170 €	180 €
SODA EXPRESS	25 au 27 juillet	11 à 17 ans	110 €	120 €	130 €
MULTI-JEUX	1 <sup>er</sup> au 2 août	11 à 17 ans	25 €	30 €	35 €

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

Et par la publication  
le :

Et par notification de :

**ARTICLE II :** la présente décision n° 23-67 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE III:** Ampliation en sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de l'Aude,  
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 14 juin 2023

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230614-DECISION\_2367-DE